

Décision n° 2025-35
Date : 19 juin 2025

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° 2024-10/11/61 « Adaptation de la stratégie de développement économique et mise à jour du schéma d'accueil et d'implantation des entreprises sur le territoire de Pays de Blain Communauté ».

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT l'attribution du marché au Groupement Praxidev - SAS Craaft - SARL Vendredi Architecture et Urbanisme pour un montant initial de 49 500,00 € HT ;
CONSIDERANT la nécessité d'intégrer au marché des réunions supplémentaires, sous la forme de comités techniques en visio-conférence ;

PAR CES MOTIFS, DECIDE :

Article 1 : De passer un avenant avec le Groupement Praxidev - SAS Craaft - SARL Vendredi Architecture et Urbanisme pour un montant HT de 2 400,00 € (6 Comités techniques à 400,00 € HT).

Le nouveau montant du marché s'élève à 51 900,00 € HT, soit 62 280,00 € TTC (+4,84 %).

Article 2 : De dire que les sommes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet.

**Pour extrait conforme,
La Présidente**



La Présidente

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**